

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-03-0090

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée **l'entreprise VILLEQUIP - 211 rue Pasteur – 77000 MELUN,** concernant les travaux de pose de pavés pour le compte d'EIFFAGE.
- Considérant la nécessité de réguler la circulation le temps de l'intervention.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le giratoire situé place de la Source.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, **la circulation sera modifiée** comme suit :

- La circulation des véhicules de transport de personnes se fera de façon alternée au moyen de feux tricolores par le tronçon compris entre la route de Boissise et l'avenue de la Libération.
- L'ensemble de la circulation automobile du sens giratoire sera régulée à l'aide d'hommes Trafic.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

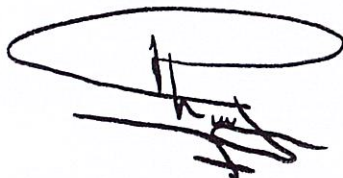
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 17 mars 2026,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services,



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN